

**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX**

**Construction d'un accueil périscolaire et de locaux dédiés à la petite
enfance et à l'offre sociale à Achenheim**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération XXX de la Commission Permanente du Bas-Rhin du 30 novembre 2020.

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune d'Achenheim représentée par son Maire, Monsieur Valentin RABOT, dûment habilitée par délibération N°2020-33 du Conseil Municipal du 19 octobre 2020

ET

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Châteaux, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie VIRELY, dûment habilité par délibération du XXX ci-après dénommé « SIVU »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- La Caisse d'Allocation Familiale ;
- La Fédération des MJC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération N°2020-33 du 19 octobre 2020 du Conseil Municipal de la Commune d'Achenheim pour la création d'un nouvel accueil périscolaire sur le site de l'école élémentaire

Vu la délibération XXX du XXX du SIVU pour la création d'un nouvel accueil périscolaire sur le site de l'école élémentaire à Achenheim

Vu la délibération XXX de la Commission Permanente du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 approuvant les termes de la convention partenariale pour la création d'un nouvel accueil périscolaire sur le site de l'école élémentaire

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune d'Achenheim dispose à ce jour de deux accueils périscolaires, l'un sur le site de l'école maternelle et l'autre sur le site de l'école élémentaire, assurés par la Fédération des MJC, délégataire du SIVU « les Châteaux », compétent pour la « mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse répondant aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs et animations périscolaires » pour les cinq anciennes communes de la Communauté de communes Les Châteaux.

La Commune d'Achenheim a constaté une augmentation de la demande suite à l'arrivée de nouvelles familles en lien avec la construction de nouveaux lotissements et a pris conscience d'un vrai besoin des familles de bénéficier de ce service de proximité. Les locaux actuels ne permettent pas d'accueillir dans des conditions satisfaisantes les enfants, ni d'en accueillir davantage, malgré l'installation de modulaires sur les deux sites pour les raisons suivantes :

- Locaux vieillissants et inadaptés à l'accueil d'enfants ;
- Eclatement de l'offre de service entre différents sites : les enfants en grande section doivent se rendre sur le site de l'école élémentaire le midi et le soir. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi et pendant les vacances scolaires est quant à lui regroupé à Hangenbieten.

Avec l'appui du CAUE (AMO), la Commune souhaite créer un ensemble d'équipements publics structurant au nord d'Achenheim sur le site de l'école élémentaire Nicole FONTAINE, comprenant un accueil périscolaire, adossé à des locaux à destination de la petite enfance (Relais d'Assistants Maternelles et Lieu d'Accueil Parents-Enfants) ainsi qu'une permanence sociale et, à terme, l'école maternelle pour constituer un groupe scolaire unique.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Descriptif du projet

Le projet de la Commune est de mutualiser la construction d'un accueil périscolaire unique avec d'autres équipements publics et ainsi proposer une offre améliorée et centralisée au niveau de la petite enfance, l'enfance, l'action sociale et la jeunesse aux habitants.

Le site de l'Ecole élémentaire Nicole FONTAINE dispose d'un foncier (60 ares) nécessaire pour regrouper ces différents équipements dont les objectifs sont les suivants :

- Placer l'intérêt de l'enfant au cœur des attentes fonctionnelles : limitation des déplacements, sieste continue entre le temps scolaire et périscolaire ;
- Optimiser toutes les mutualisations de locaux possibles entre l'école et le périscolaire ;
- Former à terme un groupe scolaire et périscolaire complet (maintenance, gouvernance, pédagogie) ;
- Traiter un cadre et des aménagements paysagers cohérents sur l'îlot ;
- Améliorer la gestion de voirie et l'ancrage urbain du nord du site.

En parallèle, la Commune envisage d'engager des travaux de rénovation énergétique de l'Ecole élémentaire, un bâtiment des années 50.

2.2. Contenu du projet

Le nouvel accueil périscolaire permettra l'accueil d'enfant de 3 à 11 ans et la création d'un :

- ALSH ouvert le mercredi voire le samedi et pendant les vacances scolaires ;
- Relais des assistantes maternelles, avec des espaces dédiés, pour :

- Fédérer et animer le réseau des assistantes maternelles ;
 - Informer sur la profession, la procédure d'agrément et former les AMAT ;
 - Accompagner les familles dans leur recherche de solution d'accueil pour les enfants ;
 - Créer un lieu d'éveil et d'activités pour les enfants et leurs parents.
 Les locaux du RAM sont conçus pour être mutualisés avec les 5 communes de l'ancienne Communauté de Communes Les Châteaux et pour permettre la création à terme d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (accueil de 0 à 6 ans) ;
- Bureau « social » : Espaces dédiés aux professionnels du secteur du social (service social ou PMI), ouverts au Département du Bas-Rhin et à l'assistante sociale du collège, pour échanger dans un lieu neutre et confidentiel avec les familles.
 La création d'un bureau social est à l'étude et devra être confrontée au besoin sur le territoire, en lien avec les Communes du SIVU et le Département du Bas-Rhin (notamment l'UTAMS) ;
 - Espace « ados » : lieu pour que les jeunes puissent participer à des activités, monter des projets (sportifs, humanitaires et culturels).

2.3. Calendrier prévisionnel des travaux

En termes de phasage :

- Les études et la consultation des entreprises devraient se réaliser en 2021 ;
- Les travaux seront engagés avant juin 2022 ;
- La livraison est attendue pour le 2ème trimestre 2023.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1 La Commune et le SIVU s'engagent à :

- Mettre en place des modalités d'accueil adaptées aux familles : amplitude horaire, tarification sociale et réserver des places d'urgence en accueil de loisirs (mercredi et pendant les vacances scolaires) et pour la restauration scolaire pour les parents qui viennent de (re)trouver un emploi sur présentation de justificatifs ;
- Favoriser la mise en synergie entre les acteurs de la petite enfance, enfance et de la jeunesse (écoles, périscolaire, RAM, LAPE, collège...) et mutualiser les locaux avec les acteurs du territoire : CD67, associations... ;
- Intégrer au projet pédagogique du périscolaire, l'accès aux enfants en situation de handicap et la formation des animateurs au handicap ;
- Développer le volet parentalité dans les activités proposées dans le cadre de l'accueil périscolaire, du RAM et du LAPE ;
- Favoriser l'insertion par la mise en place de clauses d'insertion dans les marchés publics et en facilitant l'intégration de bénéficiaires du RSA dans des actions de bénévolat des associations ou structures de la Commune ;
- Travailler avec le Département et les Communes du SIVU à la faisabilité de la mise en place d'une permanence sociale.

3.2 La Fédération des MJC s'engage à :

Par le biais d'une délégation de service public avec le SIVU Les Châteaux, la Fédération des MJC d'Alsace s'engage à respecter le cahier des charges afférent au projet, intégrant les engagements détaillés ci-dessus.

3.3 Le Département du Bas-Rhin s'engage à

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques, notamment à travers l'UTAMS via la Protection maternelle et infantile et le service social (actions d'information et de prévention en direction des jeunes parents, actions éducatives...);
- Mettre son ingénierie à disposition de la commune pour le développement de projets autour de la jeunesse et du bilinguisme;
- Participer à un COPIL avec les autres financeurs (Commune, SIVU, CAF).

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

2.1.3 Coût du projet et plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT (HT)			
Construction	1 751 210 €	Etat (DETR) <i>escompté</i>	400 000 € (escomptés)
Préaux	42 750 €	CAF (RAM + périscolaire)	200 000 € (escomptés)
Moins values surfaces à rénover	-76 000 €	ES	En attente de chiffrage
Parvis vélos liaisons	30 000 €	ADEME	100 000 € (escomptés)
Cour	10 500 €	DEPARTEMENT	465 432 €
Reprise dépose et frange nord	36 000 €	COMMUNE	1 161 728 €
Jeux ext. Equipement cuisine, ascenseur	100 000 €		
Aménagement paysager	5 000 €		
TOTAL TRAVAUX	1 899 460 €		
Honoraires AMO (EXE, OPC)	275 422 €		
Concours	25 897 €		
Rémunération du jury	800 €		
Autres frais (bureau contrôle, SPS, assurance)	68 381 €		
Sondage des sols	8 000 €		
Mobilier	49 200 €		
TOTAL	2 327 160 €		2 327 160 €

L'assiette éligible de la subvention départementale exclut les charges foncières et autres charges liées à l'acquisition de terrains et immeubles.

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité à hauteur de 20% du coût éligible du projet établi à 2 327 160 € HT soit une subvention d'investissement **465 432 €**.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 11 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022 (conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020), date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 3 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de la Ville de Achenheim. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice

administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 12 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

ARTICLE 13 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Fait en 4 exemplaires originaux à Strasbourg, le ...

<p>Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président,</p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Commune de Achenheim Le Maire,</p> <p>Valentin RABOT</p>
<p>Pour le SIVU, Le Président,</p> <p>Jean-Marie VIRELY</p>	<p>Pour la Fédération des MJC, Le Président,</p> <p>Thierry BOS</p>